

Sur proposition de M. l'échevin Ward, il est
Résolu: Que le trésorier de la Ville soit autorisé à payer
 audit M. Labrecque une somme de 50 cts par tonne au lieu
 de 75 cts.

Ajournement.

A. LEBLANC,
Secrétaire.

On motion of Ald. Ward, it was

Resolved: That the City Treasurer be authorized to pay
 Mr. Labrecque 50cts per ton instead of 75cts.

Adjourned.

A. LEBLANC,
Secretary.



ESCOMPTE

AVIS est par les présentes donné que

SAMEDI, le 1er SEPTEMBRE

est le dernier jour où

L'ESCOMPTE de 3 POUR CENT

SERA ACCORDÉ SUR

Les Taxes d'Eau, d'Affaires et Personnelles

Ceux qui désireront s'acquitter

De leur Taxe d'Eau par Versements

pourront le faire, cependant, en en payant la moitié le ou
 avant le 8 septembre, et la balance le ou avant le 8 no-
 vembre, mais aucun intérêt ne sera accordé sur ces paie-
 ments; et dans le cas où le premier versement ne serait
 pas payé dans le délai spécifié, tout le montant deviendra
 dû et exigible, et l'eau pourra être

INTERCEPTEE

en tout temps, après les dates des échéances sans autre
 avis.

Le paiement de la taxe pourra être effectué en envoyant
 par la poste des chèques, et les contribuables qui viendront
 régler à l'Hôtel de Ville éviteront des retards en appor-
 tant avec eux le montant exact de leurs comptes.

Pour la commodité de ceux qui résident loin de l'Hôtel
 de Ville, les paiements seront reçus aux postes de police
 sous-mentionnés, à partir de vendredi, le 24 août, jusqu'à
 samedi, le 1er septembre, inclusivement:

POSTES DE POLICE

Rue Sainte-Catherine, No 272, quartier Hochelaga.

Au coin des rues Ontario et Beaudry.

Au coin des rues Rachel et Amherst.

Rue Saint-Laurent, No 1172.

Au coin des rues Sainte-Catherine et Guy.

Au coin des rues du Grand-Tronc et Shearer.

Les contribuables devront apporter leurs comptes avec
 eux, à ces postes-là; autrement, aucun paiement ne sera
 accepté.

W. ROBB,

Trésorier de la Ville.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA VILLE,

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 15 août 1906.



DISCOUNT

NOTICE is hereby given that

SATURDAY, the 1st SEPTEMBER

is the last day on which the

3 PER CENT. DISCOUNT

can be allowed on

Water, Business and Personal Taxes.

Parties desiring to avail themselves

Of the Instalment System on Water Rates

can do so, however, by paying one half on or before the
 8th September, and the balance on or before 8th November,
 but

NO DISCOUNT

is allowable on such payments; and in default of the first
 within the time specified the whole becomes exigible and
 the water may be

TURNED OFF

at any time thereafter without further notice.

Payments may be made by mailing cheques and parties
 coming to the City Hall will avoid delay by bringing the
 exact amount of their bills.

SUBURBS.

For the convenience of citizens residing at a distance
 from the City Hall payments will be received at the under-
 mentioned stations from Friday, the 24th August to Sa-
 turday, the 1st September, inclusive:

POLICE STATIONS.

St. Catherine street (272), Hochelaga ward. Corner On-
 tario and Beaudry streets.

Corner Rachel and Amherst streets.

St. Lawrence street (No. 1172.)

Corner St. Catherine and Guy streets.

Corner Grand Trunk and Shearer streets.

Ratepayers must bring their accounts with them to
 these stations, otherwise payment cannot be accepted.

W. ROBB,
City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,

CITY HALL,

Montreal, 15th August, 1906.